

Séance du Conseil du 19 Mai 2022

Extrait du registre des délibérations

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI (départ à 19h13 avant le vote de la délibération n° 124/2022), Mme Cindy GENOVESI, arrive à 17h13 avant le vote de la délibération n°93 et part à 19h08 avant le vote de la délibération n° 124/2022), M. Alain DUCRUET, Mme Éléonore PATERNOTTE, excusée, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, M. Édouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI, excusé donne pouvoir à M. Guillaume CONTESSÉ jusqu'à son arrivée à 17h21, avant le vote de l'affaire n°1
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Marinella GIARDINA, excusée donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, Mme Elodie ROBERT, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Florent CHAMPION, M. Florent CHAMPION, excusé, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, excusée donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ
<u>SAINT-AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **20 MAI 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

M. Sébastien OLHARAN est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président installe Mme Isabelle ALMONTE, à la suite de la démission de Mme Ornella GALTIER, élue de Menton.

Monsieur Albert FILIPPI et le cabinet Klopfer présente le diagnostic du PCAET.

Arrivée de Mme Cindy GENOVESE à 17h13

Arrivée de M. Stéphane MANFREDI à 17h21

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°93/2022 : Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Monsieur Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de la CARF.

Délibération n° 94/2022 : Acceptation d'un don de l'association « nos restos de Menton à la Roya : Même combat » de 8 000 € grevé de conditions

Rapporteur : M. le Président

A l'unanimité accepte le don de 8 000 € effectué par l'association « nos restos de Menton à la Roya : même combat » et autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération et lui donner tout pouvoir en ce sens.

Délibération n° 95/2022 : Gestion des fonds CARF par l'association Initiative Menton Riviera (réaffectation et restitution partielle)

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité, (Mme Sandra PAIRE ne prend pas part au vote + son pouvoir, M. Daniel ALLAVENA) décide de créer un nouveau fonds Restaurateurs Roya, réaffecte 10 000 € non utilisés de la dotation COVID d'aide aux entreprises de la plateforme Initiative Menton Riviera sur ce nouveau fonds ; sollicite la restitution du solde des fonds confiés à Initiative Menton Riviera, déduction faite des 10 000 € ci-dessus mentionnés, soit un montant à restituer de 81 162 € et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document en ce sens.

Délibération n° 96/2022 : Avenant à la convention de mise à disposition des locaux Initiative Menton Riviera

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité (Mme Sandra PAIRE ne prend pas part au vote + son pouvoir M. Daniel ALLAVENA) approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec l'Association Initiative Menton Riviera et autorise M. le Président à signer ledit avenant à la convention au nom de la CARF.

Délibération n° 97/2022 : Retrait partiel de la délibération 209-2018 en date du 12 novembre 2018 relative au pôle d'activités Fontan Deleuze à Sospel : commercialisation par location-vente, pour la SCI CGVS

Rapporteur : Mme Martine FERRERO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité retire la délibération 209-2018 en ce qui concerne les seules dispositions relatives à la SCI CGVS, et déclare ces dernières nulles et sans effet.

Délibération n° 98/2022 : Pôle d'activité Fontan-Deleuze à Sospel : commercialisation par location vente Société VAMOS PADEL SOSPEL

Rapporteur : Mme Martine FERRERO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, autorise M. Le Président à signer les actes de location-vente, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 99/2022 : Convention de partenariat avec l'association Union des entrepreneurs de la Riviera Française - UDERF

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention et autorise le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document en ce sens.

Délibération n°100/2022 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait de 2 fonds de concours pour un montant total de 1 321,33 €, et de la réaffectation dans l'enveloppe de la Commune de la somme non totalement utilisée d'un fonds antérieur, et de l'attribution de fonds de concours à verser à la Commune de Sainte Agnès destinés au financement de :

- Acquisition d'équipement Mairie et services techniques, pour un montant de 1 561,97 € ;
- Acquisition d'un vidéoprojecteur et éclairage du Fort, pour un montant de 631,97 € ;
- Réhabilitation du local des services techniques, pour un montant de 3 252,67 € ;
- Travaux double vitrage Mairie, pour un montant de 2 067,80 €
- Acquisition d'équipements Mairie, pour un montant de 2 300,00 €.

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 101/2022 : Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destinés au financement de :

- Achat d'un perforateur burineur pour le service technique, pour un montant de 1 032,09 € ;
- Restauration de deux pianos et d'un orgue, pour un montant de 1 635,00 € ;
- Etude de programmation détaillée revitalisation centre village, pour un montant de 9 855,00 € ;

Et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 102/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% GAMBETTA PACA pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux « Résidence Kosmic » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Jean-Louis DEDIEU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 056 882,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 130889 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux de la résidence « Kosmic » située 5 avenue François de Monléon sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

Le Conseil acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 1 logement et 1 place de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Délibération n°103/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% HABITAT 06 pour l'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux Résidence « Les Voiles du Cap » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Jean-Louis DEDIEU, Conseiller Communautaire.

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 300 200,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 129031 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux de la résidence « Les Voiles du Cap » située 536 Voie Romaine et Lieudit Saint Roman sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

Le Conseil acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 7 logements et leurs 7 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Délibération n° 104/2022 : Cotisations versées par la CARF aux organismes extérieurs – Budget principal - Exercice 2022

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Mme Martine CASERIO demande si la cotisation de la CARF pour la commission du film exonère celle de la ville de Menton. Le Président répond que non.

A l'unanimité approuve l'adhésion de la CARF aux organismes dont la liste figure ci-dessus ;

Pour l'année 2022, la CARF procédera aux versements des cotisations suivantes :

ADCF	7 750,00 €
ADM 06	4 053,21 €
FEDESCOT	809,00 €
MOT	3 300,00 €
COMMISSION DU FILM	6 000,00 €
CNAS	19 037,60 €
ATMOSUD	12 200,00 €

Le conseil approuve le versement des cotisations aux organismes concernés par la présente délibération ; et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des montants correspondants aux appels à cotisations transmis par les organismes ; Le Conseil dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022.

Délibération n° 105/2022 : Cotisations versées par la CARF aux organismes extérieurs – Budget transports urbains - Exercice 2022

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'adhésion de la CARF au GART et le versement de la cotisation au GART ; Le conseil autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement du montant correspondant à l'appel à cotisations transmis par l'organisme bénéficiaire et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget transports urbains 2022.

Délibération n° 106/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL 06 - Exercice 2022

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement à l'ADIL 06, pour un montant de 15 000,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 107/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM) - Exercice 2022

Rapporteur : M. Christian TUDES, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Promotion du Citron de Menton, pour un montant de 40 000,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention d'objectif et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 108/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association MONTJOYE, service d'aide aux victimes - Exercice 2022

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de fonctionnement à l'association MONTJOYE- Service d'aide aux victimes, pour un montant de 5 000,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 109/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale Est 06 - Exercice 2022

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité (M. Guy BONVALLET et Mme Solange BERNARD ne prennent pas part au vote) attribue une subvention de fonctionnement à la Mission locale Est 06, pour un montant de 147 870,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention d'objectif et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 110/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Menton Riviera – Convention triennale 2022-2024

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, vice-Président

A l'unanimité (Mme Sandra PAIRE ne prend pas part au vote + pouvoir de M. Daniel ALLAVENA) attribue une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Menton Riviera, pour un montant de 115 000,00 € ; approuve la convention triennale jointe à la présente délibération ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention triennale et à procéder au versement de la subvention accordée ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 et prévus sur les exercices 2023 et 2024.

Délibération n° 111/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Félix Félis Exercice 2022

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité (M. Christian TUDES ne prend pas part au vote + pouvoir de M. Nicolas AMORETTI) attribue une subvention de fonctionnement à l'association Félix Félis, pour un montant de 10 000,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 112/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Conseil Départemental d'Accès aux Droits 06 (CDAD 06) - Exercice 2022

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement au CDAD 06, pour un montant de 14 000,00 € ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 113/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - 6^{ème} Festival du film fantastique - Exercice 2022

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 5 000,00 € au Fantasy Film Festival pour l'organisation du 6^{ème} festival du film fantastique sur la commune de Menton ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 114/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat – Exposition de monographies au Château Lascaris de Gorbio - Exercice 2022

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 2 000,00 € à Jean-Pierre REY pour l'organisation de son exposition de monographies au Château Lascaris de Gorbio ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 115/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat - UTMB 50K Menton-Nice - Exercice 2022

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

M. Jean-Claude ALARCON demande quelle sera la visibilité de la CARF sur cette course. Le Président indique qu'elle sera relayée par de nombreux médias et que l'on veillera à ce que la CARF soit présente au maximum. Mme Martine FERRERO indique qu'il serait intéressant de savoir si la Métropole versera la même somme. M. Patrick CESARI souhaite que les communes soient prévenues dès que possible, pour pouvoir prendre les arrêtés nécessaires à temps.

A l'unanimité attribue une subvention de 25 000,00 € à l'UTMB pour l'organisation du 50K Menton-Nice ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 116/2022 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat – Evénement sur l'Authion - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, vice-Présidente

A la majorité des votants (1 contre : M. Philippe OUDOT) attribue une subvention de 2 500,00 € au Parc National du Mercantour pour l'organisation d'un événement à l'Authion sur la commune de Moulinet ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 117/2022 : BUDGET PRIMITIF : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat – Défi sportif en l'honneur du Caporal Samuel Huboud-Pérro - Exercice 2022

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 2 000,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Menton ; autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision dont la convention de partenariat et à procéder à son versement ; et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 118/2022 : Produit de la taxe GEMAPI - Exercice 2022 - Modification

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité maintient le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 40 €/habitant ; confirme qu'un correctif concernant le montant total attendu a été voté par le Conseil communautaire du 19 mai 2022 et que ce montant s'élève à 4 120 600 € pour l'année 2022 ; autorise M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 119/2022 : Schémas d'aménagement des confortements de berges dans la vallée de la Roya à la suite de la tempête Alex

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité valide les schémas d'aménagement de confortement des berges présentés et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des projets inscrits dans les schémas d'aménagements présentés.

Délibération n° 120/2022 : Actualisation du règlement intérieur des déchèteries communautaires

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité, approuve l'actualisation du règlement intérieur des dépôts-relais et déchèteries communautaires qui précise notamment que les seuls moyens de paiement acceptés sont les espèces, les cartes bancaires et les comptes ouverts sur place et crédités, dit que ces conditions de paiement s'appliquent également aux usagers du quai de transit de MENTON, autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries communautaires actualisé et dit que le règlement intérieur actualisé des dépôts-relais et déchèteries sera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

Délibération n° 121/2022 : Actualisation du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

M. Patrick CESARI propose de rappeler régulièrement l'existence des déchèteries et le fait qu'elles soient gratuites (jusqu'à 3 tonnes pour les particuliers) Le Président précise que tous les maires de la CARF seront intraitables avec les incivilités et les dépôts sauvages.

A l'unanimité, approuve le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés actualisé qui sera applicable par la prise d'un arrêté municipal dans chaque commune, dit que ce document sera transmis à toutes les communes de la Communauté de la Riviera Française pour exécution.

Délibération n° 122/2022 : Politique de prévention des déchets : Aide financière pour l'achat d'un lombricomposteur

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'octroi d'une aide financière à l'achat de lombricomposteurs, et dit que cette aide financière est accordée selon les conditions suivantes :

- Une seule aide financière par foyer,
- Aide financière réservée aux particuliers résidant sur le territoire communautaire sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une facture d'achat acquittée datant de moins de 8 mois,
- Montant de l'aide financière équivalent à 50% du montant d'achat et plafonné à 50€,
- Les demandes pourront être adressées à la CARF 2 fois dans l'année : durant les mois d'avril et octobre.

Les dépenses sont prévues au BP 2022 et suivants.

Délibération n° 123/2022 : BUDGET PRIMITIF – Politique de prévention des déchets : Aide financière pour l'achat de couches lavables pour enfants

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A la majorité des votants (2 voix contre : Mme Martine FERRERO et M. Stéphane MANFREDI et 3 abstentions : M. Sébastien OLHARAN, M. Jean-Jacques RAFFAELE et Mme Brigitte ALBERTINI) l'octroi d'une aide financière à l'achat de couches lavables pour enfants,

Le Conseil dit que cette aide financière est selon les conditions suivantes :

- Aide financière réservée aux particuliers résidant sur le territoire communautaire sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une facture d'achat acquittée datant de moins de 6 mois,
- Aide financière accordée pour l'achat minimum de 12 couches lavables pour enfant,
- Aide financière accordée aux foyers ayant un enfant de moins de 18 mois sur présentation d'une copie de l'extrait d'acte de naissance ou du livret de famille,
- Une seule aide financière par foyer,
- Montant de l'aide financière équivalent à 50% du montant d'achat et plafonné à 50€/foyer.

Les dépenses sont prévues au BP 2022 et suivants.

Départ de Mme Cindy GENOVESE à 19h08

Départ de M. Gérard SPINELLI à 19h13

Délibération n° 124/2022 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n° 5

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité approuve les termes de l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

M. Stéphane MANFREDI demande la parole au sujet de la motion sur le maintien du département qui avait été évoquée en avril dernier et demande si une telle motion sera soumise au vote du Conseil Communautaire. M. Le Président répond que la période électorale actuelle n'est pas propice et qu'il est plus important de voir ce qui rassemble que ce qui divise et que nous sommes tous d'accord pour le maintien du département.

La séance est levée à 19h19

Menton, le 20 MAI 2022

Le Président

Yves JUHEL

